

**ARRETE DU MAIRE N° 2024-155**  
**PORTANT MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU**  
**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE LES**  
**DEUX-ALPES**

**Le Maire de la commune Les Deux Alpes (Isère),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-11 et suivants, R153-2 à R153-10 ;

**Vu** la délibération n°2021-144 du 18 octobre 2021 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2023-104 du 31 mai 2023 sur le premier arrêt du projet de RLP et bilan de la concertation.

**Vu** la délibération n°2023-227 du 18 décembre 2023 abrogeant la délibération n°2023-104.

**Vu** la délibération n°2024-037 du 20 mars 2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date 31 juillet 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commune de Bourg d'Oisans en date du 29 mai 2024 ;

**Vu** l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 28 juin 2024 ;

**Vu** l'avis du Parc National des Ecrins en date du 2 juillet 2024 ;

**Vu** l'avis du Département de l'Isère en date du 24 juillet 2024 ;

**Vu** les pièces du dossier soumis en enquête publique ;

**Vu** la décision N°E24000126/38 en date du 24 juillet 2024 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Bernard PRUDHOMME, en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que M. Patrick JANOLIN en qualité de suppléant ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du règlement local de publicité de la commune Les Deux Alpes. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 32 jours du mardi 27 août 2024 à 9h30 au vendredi 27 septembre 2024 à 17h. Cette enquête publique sera réalisée sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations pourront être demandées.

L'élaboration du règlement local de publicité de la commune Les Deux Alpes a pour objectif de :

- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire de la commune en particulier sur la station ;

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural (station, village...);
- Garantir et pérenniser le développement économique et commercial de la commune ;
- Limiter la densification de l'affichage le long des axes structurants ;
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse ;
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux ;
- Limiter la présence de chapiteaux, de totems, de kakemonos, de néons.

## ARTICLE 2

Monsieur Bernard PRUDHOMME a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Patrick JANOLIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 24 juillet 2024.

## ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **Pour la version papier** : en mairie, 48 Avenue de la Muzelle, 38860 Les Deux-Alpes, entre 8h30 et 12 et entre 14h et 17h (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 5),
- **Pour la version numérique** :
  - sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [https://www.mairie2alpes.fr/page-reglement\\_local\\_de\\_publicite\\_rlp](https://www.mairie2alpes.fr/page-reglement_local_de_publicite_rlp)
  - sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 48 Avenue de la Muzelle, 38860 Les Deux-Alpes aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

## ARTICLE 4

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mardi 27 août 2024 vendredi 27 septembre 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise 48 Avenue de la Muzelle 38860 Les Deux-Alpes aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 5) ;
- En les envoyant par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse sécurisée suivante : [enquetepublique@mairie2alpes.fr](mailto:enquetepublique@mairie2alpes.fr) , où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard PRUDHOMME - commissaire enquêteur- Mairie Les Deux-Alpes, 48 Avenue de la Muzelle 38860 Les Deux-Alpes; elles seront également annexées au registre d'enquête ;
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 5).

## ARTICLE 5

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de la commune Les Deux Alpes pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Mardi 27 août 2024 de 9h30 à 12h00,
- Vendredi 27 septembre 2024 de 14h00 à 12h00,

**ARTICLE 6**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera sous huit jours Monsieur le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

**ARTICLE 7**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de la commune Les Deux-Alpes et en Préfecture de l'Isère, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur Le Préfet du Département de l'Isère et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 8**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du règlement local de publicité de la commune de Les Deux-Alpes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le règlement local de publicité sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

**ARTICLE 9 :**

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le dimanche 11 août 2024 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le mardi 27 août 2024 et le mardi 3 septembre 2024 dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Terre Dauphinoise et le le Dauphiné Libéré.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie, sise 48 Avenue de la Muzelle, 38860 Les Deux-Alpes et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.mairie2alpes.fr/page-reglement-local-de-publicite-rlp>

**ARTICLE 10 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à M. le Préfet de l'Isère, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur Bernard PRUDHOMME, commissaire enquêteur et Monsieur Patrick JANOLIN, commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Les Deux-Alpes, le 6 août 2024

Le Maire  
Stéphane SAUVEBOIS



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le 09/08/2024



ID : 038-200064434-20240806-ARR2024155-AR